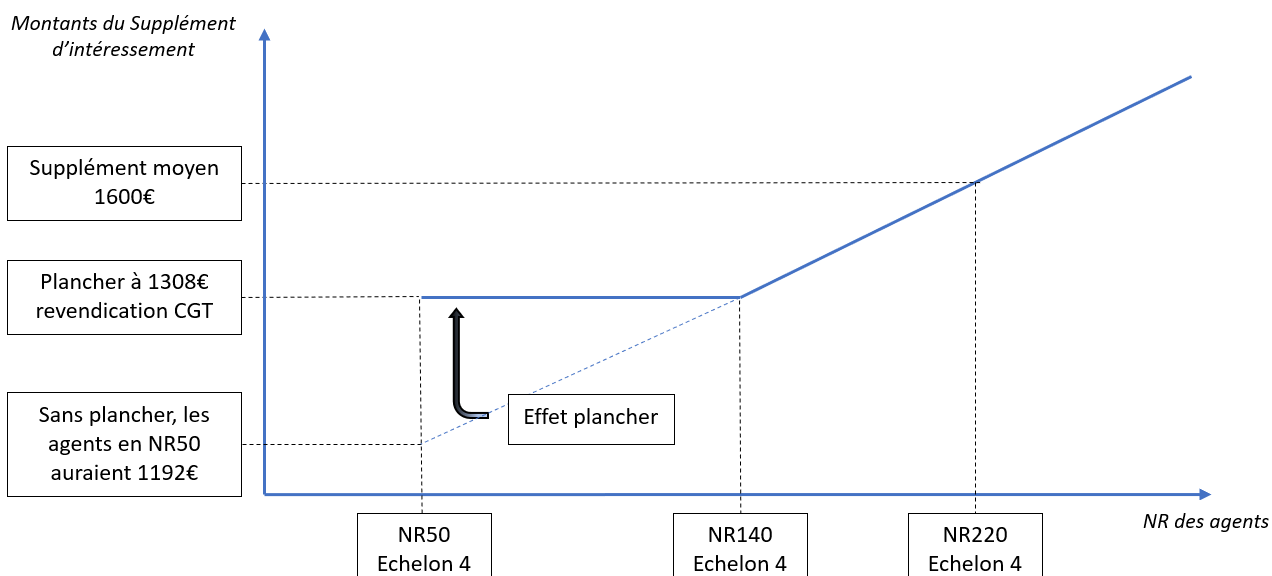


Supplément d'intéressement 2023

Fin de la négociation ce jeudi 14 mars

La **revendication CGT** sur cette négociation était de garantir **1300€ net MINIMUM** par salarié, soit l'équivalent de +100€/mois sur 13 mois.

Propositions Direction	Montant minimum du supplément	Supplément moyen
1 ^{ère} proposition	Minimum de 746€ brut	1000€ brut MOYEN
2 ^{ème} proposition	Minimum de 1032€ brut	1300€ brut MOYEN
3 ^{ème} proposition	Minimum de 1152€ brut	1450€ brut MOYEN
4 ^{ème} proposition	Plancher à 1308€ brut jusqu'au NR140 Ech 4	1600€ brut MOYEN



Avec 1308€ brut garanti, obtenu par la pression des négociateurs CGT et suite à deux suspensions de séance, **la revendication de la CGT est « quasiment atteinte »**.

Le niveau du **plancher** du supplément d'intéressement a été **rehaussé** par rapport à celui de l'intéressement, passant du **NR110/Ech4 au NR140/Ech4**, soit de 30000€ à 35000€ annuel.

En cas de **non-signature**, la direction indique qu'une **Décision Unilatérale de l'Employeur inférieure** serait prise (1450€ de supplément moyen et niveau du plancher au NR110/Ech4).

Ce projet d'accord doit maintenant légalement être soumis au Conseil d'Administration d'EDF, du jeudi 27 mars, qui choisira ou non de valider son ouverture à la signature des OS pour le 28 mars.

La CGT rappelle que cette logique de supplément d'intéressement doit conserver un caractère totalement exceptionnel et, en aucun cas, se renouveler pour pallier des Mesures Salariales minimalistes.

La CGT va désormais consulter ses structures concernant la signature, ou non, de ce projet d'accord sur un supplément d'intéressement 2023.